



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

19 Septembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 19 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n°2023-083	01/09/2023	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Montrouge.	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2023-083 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Montrouge

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Montrouge ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Pierre MILLOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en matière de contrôle des revenus et du patrimoine des particuliers pour la commune de Montrouge, à l'effet :

1° de prendre, dans la limite de 60 000 euros, par cote, exercice ou affaire, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sauf lorsque les décisions d'admission partielle ou de rejet concernent des dossiers dans lesquels la notification de redressements aura été visée par ses soins lors de la mise en œuvre des articles 168 du CGI ou L 64 du LPF ou le document de motivation des pénalités prévu à l'article L 80 E du LPF ;

2° de prendre, dans la limite de 60 000 euros, par cote, exercice ou affaire, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables de la direction départementale des finances publiques, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Montrouge, le 1^{er} septembre 2023

La responsable du pôle de contrôle des revenus
et du patrimoine de Montrouge

Signé

Laëtitia BLIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>